

ENSEIGNANTS DES ÉCOLES POUR UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE SALARIALE



Avec une formation validée par un master 2 (bac +5), la rémunération en brut d'un enseignant débutant est d'environ 1700 euros par mois soit environ 20 000 € annuels alors qu'un titulaire de master 2 sur deux décroche un salaire brut de 30 000 € par an (selon le CEREQ). De 2010 à 2016, les enseignants, comme l'ensemble des fonctionnaires, n'ont eu aucune revalorisation du point d'indice servant de base au calcul de leur salaire. Ce gel des salaires a accentué la perte de pouvoir d'achat (non prise en compte de l'inflation, augmentation des cotisations retraite...) qui s'élève à 15% depuis 2000: près de 2 mois de salaire. Par ailleurs, les inégalités de carrière conduisant à des écarts salariaux entre hommes et femmes sont inacceptables.

*www.strategie.gouv.fr/publications/20172027-priorites-educatives

SALAIRE MENSUEL MOYEN DES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES AU BOUT DE 15 ANS DE CARRIÈRE

FRANCE	2 142 €
FINLANDE	2 474 €
MOYENNE OCDE	2 676 €
AUTRICHE	2 714 €
BELGIQUE (FR)	2 975 €
JAPON	3 097 €
DANEMARK	3 291 €
PAYS-BAS	3 358 €
MOYENNE DES 11	3 397 €
AUSTRALIE	3 590 €
IRLANDE	3 612 €
ALLEMAGNE	4 011 €
CANADA	4 110 €
SUISSE	4 135 €

Au bout de 15 ans de carrière et malgré l'obtention d'une indemnité de 100 euros brut par mois, le salaire mensuel des enseignants des écoles reste inférieur à ceux des 11 pays référencés.

Par France Stratégie dans sa note de mai 2016
www.strategie.gouv.fr/publications/20172027-priorites-educatives



ANALYSE DU SNUIPP-FSU

Si le niveau de salaire témoigne de la reconnaissance d'une profession et sa place dans la société, les enseignantes et enseignants des écoles sont alors mal reconnus.

Ils aspirent à une reconnaissance professionnelle qui prenne en compte la complexité de leur métier, le haut niveau de formation exigé, et l'importance de la place de l'école dans la société.



LES PROPOSITIONS
DU SNUIPP-FSU



Une revalorisation salariale permettant de dépasser le salaire moyen des pays de l'OCDE.

Des carrières réellement revalorisées, notamment en début d'exercice du métier.

Des mesures permettant une réelle égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Un déroulement de carrière qui garantisse à tous d'accéder à l'indice terminal de la hors-classe (environ 3000 € mensuels nets) puis, en fin de carrière à l'indice 1000 (3500 € nets mensuels).

L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) transformée en traitement indiciaire et perçue par toutes et tous.